



Carghese

CASA CUMUNA

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 15 MAI 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre mai deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le quinze mai, à quatorze heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/35

MEMBRES PRESENTS :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA –
– Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilynne PANCHETTI –Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

Johanna PIREDDA

ABSENTS :

Gabriel CINOTTI



Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 du Budget du Port

Le Conseil municipal réuni, sous la présidence de Jean Claude Donzella, maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 170 855.84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 670 568.50 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -4 542.50 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 156 210.20 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 620 959.58 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 454 646.24 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 454 646.24 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 372 132.46 €


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION :

Le(a) secrétaire de séance

Fedi F


Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.